



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - Vu l'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 20 août 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du montage et démontage des décors des spectacles « Hurlula », « Dynasties » et « Une Ombre Vorace », que doit assurer le **THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE – B.P. 72936 - 21029 DIJON CEDEX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE COURTEPÉE, du 26 mars au 14 avril 2025.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON
STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE**

Du 26 mars 2025, 09 h 00, au 14 avril 2025, 12 h 00

RUE COURTEPÉE

Par dérogation à l'arrêté permanent du 20 août 2024, le stationnement de tous véhicules de livraison, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit sur cette aire de livraison, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du **numéro 23**, sous réserve que sa présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **25 et 27**, sur **2** emplacements de stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - . au THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,


Dominique MARTIN-GENÈVE
